



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/03/2025

Séance du 20 février 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 8), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Kévin BERTAGNOLI

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, Mme Claudine CAULET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 8), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 9), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 22), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT

OBJET : 12 - Tickets Loisirs Vacances Sports Culture - Bilan 2024 et modification du règlement intérieur

Délibération n° 007840

Tickets Loisirs Vacances Sports Culture - Bilan 2024 et modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	05/02/2025	Favorable unanime
Commission n°4	06/02/2025	Favorable unanime

Résumé :

La présente délibération a pour objet de présenter le bilan 2024 du dispositif Tickets Loisirs et de modifier le règlement intérieur afin d'apporter des précisions sur la procédure de facturation et sur le quotient familial pris en compte pour calculer le montant des aides.

I. Contexte

Le dispositif Tickets Loisirs a été mis en œuvre par la Ville de Besançon en 2009, dans l'objectif de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des familles.

Ce dispositif, qui s'adresse aux Bisontins disposant de revenus modestes, regroupe différentes aides financières délivrées sous conditions de ressources et permet de lutter contre les inégalités d'accès des enfants, des jeunes et des familles aux vacances et aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs :

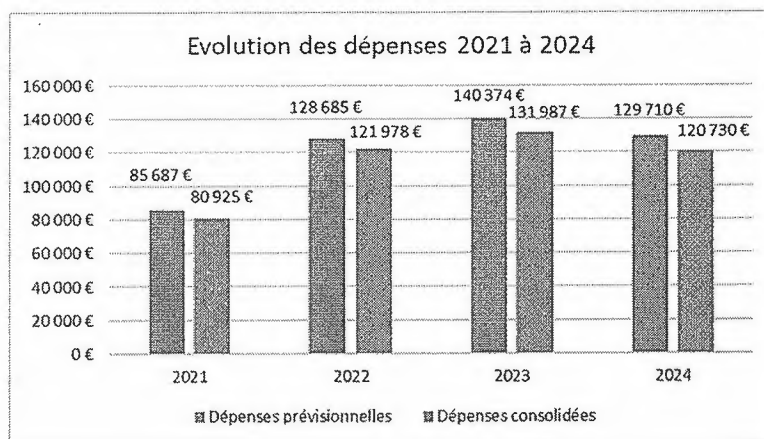
- **Tickets Accueils de Loisirs** : attribués aux 0-18 ans fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas,
- **Tickets Séjours Colos** : attribués aux 0-18 ans séjournant en centre ou camp de vacances,
- **Tickets Séjours dans une famille** : attribués aux 0-18 ans séjournant dans une famille,
- **Tickets Séjours familiaux** : attribués aux 0-18 ans accompagnés d'un parent pendant leur séjour,
- **Tickets Sports** : attribués aux enfants scolarisés en primaire pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin,
- **Tickets Culture** : attribués aux enfants scolarisés en primaire pratiquant une activité artistique à l'année dans une association bisontine,
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD** :
 - Tickets Jeunes BAFA : attribués à des jeunes (16-25 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement aux métiers de l'animation,
 - Tickets Jeunes BAFD : attribués à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement en vue de prendre la direction d'un centre de loisirs.

Le budget annuel dévolu au dispositif est de 140 000 €.

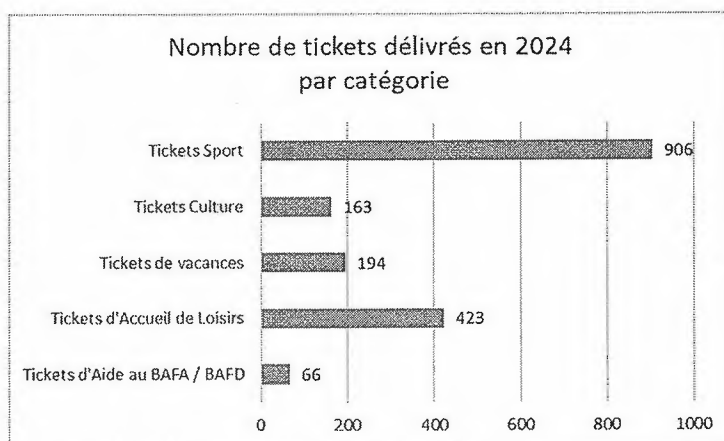
II. Bilan 2024

Au total en 2024, 1 752 tickets ont été délivrés (1 906 en 2023).

Les dépenses prévisionnelles et consolidées pour la Ville s'élèvent respectivement à 129 710 € et 120 730 €. Les dépenses, en diminution de 9 % par rapport à 2023, retrouvent un montant proche de celles de 2022. Les tickets loisirs vacances (accueils de loisirs et séjours) sont les plus impactés par cette diminution. Cela rejoint le constat de volatilité de la demande concernant ces offres, constat partagé par l'ensemble des opérateurs ALSH.



On constate chaque année un écart entre le nombre de tickets distribués (dépenses prévisionnelles) et le montant total des factures effectivement réglées (dépenses consolidées). Cet écart s'explique à la fois par la non-utilisation des tickets par les familles (raisons familiales, annulation de séjour...) et par l'absence de facturation de la part des partenaires. Ainsi, en 2024, sur les 1 752 tickets délivrés aux familles, 1 606 ont été facturés à la Ville par les partenaires.



Détails par Tickets délivrés

	2023			2024		
	Familles	Enfants	Montants	Familles	Enfants	Montants
Accueils de loisirs	227	328	13 000 €	186	287	10 925 €
Séjours Colos	97	135	6 200 €	74	105	5 243 €
Séjours dans une famille	4	10	300 €	1	1	9 €
Séjours familiaux	106	276	23 700 €	82	228	18 555 €
Sports	693	961	62 200 €	652	906	57 316 €
Culture	145	174	30 200 €	138	163	31 509 €
BAFA/BAFD	58	58	4 700 €	63	66	6 153 €
TOTAUX	1 330	1 942	140 300 €	1 196	1 756	129 710

Concernant les Tickets Accueils de loisirs, les principaux opérateurs partenaires restent la MJC Palente (170 tickets), l'ASEP (90 tickets) et le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux (71 tickets). La baisse du nombre des Tickets Séjours dans une famille se poursuit, l'Association des Familles de Besançon (AFB) - seul partenaire de la Ville concernant ce Ticket - notant que de moins en moins de familles se portent volontaires pour l'accueil de séjours. L'attribution de Tickets Séjours familiaux diminue légèrement.

A l'inverse, le nombre de tickets BAFA/BAFD est en augmentation.

Les Tickets Sports représentent la moitié des tickets délivrés et 44 % du budget. Les principaux clubs partenaires sont le PSB Judo (163 tickets), le Club Sauvegarde Karaté (93 tickets), l'ASOB Les Orchamps (57 tickets) et Besançon Football (55 tickets).

L'attribution des Tickets Culture reste stable (pour mémoire, ce ticket a été introduit en 2022). Les principaux partenaires sont l'ASEP (41 tickets), le CAEM (38 tickets) et la MJC Palente (23 tickets).

III. Modification du règlement intérieur

Il est proposé de modifier le règlement intérieur s'agissant de la détermination du QF à prendre en compte pour calculer le montant des aides. Ainsi, il est proposé de retenir le QF le plus avantageux entre le QF « en cours » et le QF du mois précédent.

Ces modalités de calcul seront plus favorables aux familles.

Pour mémoire, l'accès à ces informations se fait au moyen de l'espace dédié et sécurisé du portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales de la CAF).

Par ailleurs, il est proposé d'apporter des précisions quant à la procédure administrative de facturation des tickets.

Le règlement intérieur modifié figure en annexe de la présente délibération.

Les dépenses pour l'année 2025 afférentes à ce dispositif sont à prendre en charge sur la ligne de crédit 65-338-65138-0022174-47000.

Rappel du soutien financier de la Ville

Nom du dispositif	2022	2023	2024
Tickets Loisirs Vacances	121 978 €	131 987 €	120 730 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte du bilan 2024 du dispositif Tickets Loisirs,**
- **approuve la modification du règlement intérieur, joint en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Kévin BERTAGNOLI
Adjoint

Pour extrait conforme,
Pour la Maire, l'Adjoint suppléant



Gilles SPICHER
3^{ème} Adjoint

Direction Vie des Quartiers	DISPOSITIF « TICKETS LOISIRS » REGLEMENT	Ville de Besançon
--------------------------------	---	-----------------------------

Le dispositif Ticket Loisirs vacances s'adresse à tous les Bisontins, et notamment aux foyers les plus modestes. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux départs en vacances.

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances regroupe différentes aides :

- **Tickets Séjours Vacances :**
 - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et /ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances
 - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille
 - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin
- **Tickets Culture :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) à l'année dans une association bisontine
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
 - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (16-25 ans) suivant la formation de base aux métiers de l'animation
 - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de perfectionnement aux métiers de l'animation

La Ville de Besançon délivre les tickets selon les critères, conditions d'attribution et montants définis pour chacun d'entre eux dans le présent règlement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal pour l'année civile. La Ville de Besançon se réserve donc le droit de refuser la délivrance de tickets en cas de dépassement du budget alloué.

**Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025
Règlement applicable à compter du 1^{er} mars 2025**

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ou de l'accueil de loisirs. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début du séjour ou de l'accueil de loisirs,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3^{ème} enfant à charge	
1^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Le séjour vacances ou l'accueil de loisirs doit impérativement :

- être agréé en séjour de vacances (ACCEM), centre ou camp de vacances ou en accueil de loisirs par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- être organisé pour les séjours en familles par une association intermédiaire,
- être labélisé pour les séjours familiaux par VACAF.

1.2.1 - Séjours Colos

Le séjour Colos doit impérativement :

- avoir une durée minimale de 5 jours, soit 4 nuits (le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturé par l'organisme),
- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé par un organisme français,
- se dérouler dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse,
- ne pas être un séjour linguistique ou scolaire.

1.2.2 - Séjours dans une famille

Le séjour dans une famille doit impérativement :

- être organisé par un organisme partenaire de la Ville,
- se dérouler dans la région, pendant les vacances scolaires.

Seuls les enfants sont bénéficiaires ; le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.2.3 - Séjours familiaux

Le séjour familial doit impérativement être organisé par un partenaire de la Ville, labélisé VACAF, dans la région.

Seul un parent par famille est bénéficiaire mais tous les enfants non soumis à gratuité le sont.

Le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.2.4 - Accueils de loisirs

L'accueil de loisirs doit impérativement :

- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé à Besançon.

Les ALSH municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Clairs-Soleils sont exclus de ce dispositif compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

2.1 - Tickets Séjours Vacances

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Séjours Colos	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
Séjours dans une famille	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant	1€/jour par enfant
Séjours Familiaux	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
	40€/jour pour 1 parent	30€/jour pour 1 parent	20€/jour pour 1 parent	10€/jour pour 1 parent	5€/jour pour 1 parent

Le nombre de jours est limité pour une année (à compter des vacances de Noël et jusqu'à la fin des vacances d'automne) :

- pour les séjours Colos et dans une famille : 28 jours (dont 20 jours maximum durant les vacances d'été),
- pour les séjours familiaux : 7 jours.

2.2 - Tickets Accueils de loisirs

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Accueil de Loisirs <i>Uniquement journée avec repas</i>	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	3,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant	1,50€/jour par enfant

Les tickets sont attribués pour 20 jours maximum par année et uniquement pendant les vacances scolaires, pour une inscription à la journée complète avec repas.

Les accueils de loisirs municipaux (assurés par la Ville ou son concessionnaire) et de la MJC Besançon / Clairs-Soleils ne sont pas concernés.

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de la prestation.

Les organisateurs adressent, à l'issue de la prestation, une facture à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la Direction Vie des Quartiers (DVQ) à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Cette facture doit être envoyée à l'issue de la prestation et le 30 novembre suivant au plus tard.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans un club et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité sportive par an. Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association sportive doit impérativement :

- être affiliée à une fédération sportive,
- être adhérente de l'Office Municipal des Sports,
- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations bisontin (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité (licence et/ou cotisation) à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas pris en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Sports	120 €	80 €	60 €	40 €	30 €

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix de l'adhésion.

La facture doit être envoyée à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la DVQ à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de la licence de l'enfant.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans une association dispensant une activité de pratique artistique* et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).

* *Les pratiques artistiques constituent les formes d'expression qui prennent appui sur un art (danse, théâtre, arts plastiques, écriture...) et font appel à la **créativité individuelle ou collective**, elles concernent :*

- *les arts plastiques : dessin, peinture, sculpture...*
- *les arts de l'expression : musique, chant, voix, écriture, lecture, mime...*
- *les arts corporels, du spectacle et de la scène : expression corporelle, théâtre, danse, clown, cirque.*

Toutes ces pratiques artistiques sont susceptibles de pouvoir produire une création artistique sous « forme de restitution » même si cela n'est pas obligatoire (expo, spectacle, etc.).

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

* *Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité de pratique artistique par an (avec au moins un rendez-vous hebdomadaire ou bimensuel). Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association culturelle doit impérativement :

- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations bisontin (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>),
- répondre aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine**.

** *Ainsi, les associations soutenues financièrement par la délégation Culture de la Ville, et en particulier les pratiques artistiques en amateur, sont systématiquement éligibles au dispositif Tickets Loisirs Vacances.*

Pour les autres associations, une demande devra être déposée auprès de la Direction Action Culturelle (action.culturelle@grandbesancon.fr) avec les pièces suivantes : numéro de SIRET, statuts, composition du bureau,

procès-verbal de la dernière assemblée générale et rapports ad hoc et descriptif de l'activité artistique concernée (objet, périodicité et modalités de restitution).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Culture	400 €	360 €	320 €	290 €	100 €

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'association culturelle qui déduit son montant du prix de la prestation.

La facture doit être envoyée à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la DVQ à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée du justificatif d'adhésion.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.

TICKETS JEUNES BAFA & BAFD

Cette aide est attribuée sous la forme d'un ticket, délivré aux familles dont les jeunes sont inscrits à une formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), diplômés non-professionnels qui autorisent l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 16 à 25 ans (pour le BAFA) et de 21 à 28 ans (pour le BAFD) au premier jour de l'inscription de la formation. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de la formation,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Les jeunes peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule formation par an. L'organisme de formation doit impérativement être agréé par une Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
BAFA	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
BAFD	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
Stage effectué en internat	50€ supplémentaires				

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût du stage de formation.

La facture doit être envoyée à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la DVQ à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.